

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 81-19 DU 26 OCTOBRE 1981
PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME 1982-1986

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie"

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et notamment ses articles 14, 14-1 et 14-2
- Vu le décret n° 66-700 du 14 décembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin

D E L I B E R E

ARTICLE 1

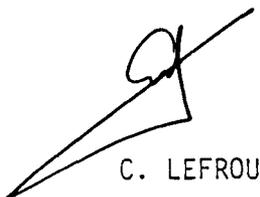
Le quatrième Programme d'Intervention de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" 1982-1986, annexé à la présente délibération, est adopté.

ARTICLE 2

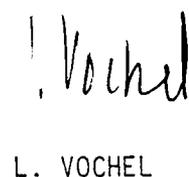
Les dispositions relatives à l'introduction des matières azotées et du coefficient de collecte ne seront applicables que dans la mesure où les textes réglementaires pris en application de l'article 14-1 de la loi modifiée du 16 décembre 1964 sont complétés pour permettre leur prise en considération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,

Le Président
du Conseil d'Administration



C. LEFROU



L. VOCHEL

